



Éditorial SI JÉSUS REVENAIT...

VU L'ÉTAT de décrépitude morale et spirituelle de notre société de plus en plus matérialiste, il ne faut pas écarter l'hypothèse qu'il prenne à Jésus l'envie de revenir parmi nous pour réveiller nos consciences avachies.

Mais alors, il faut espérer qu'il ne choisisse pas la France pour débarquer sans prévenir. En effet, à supposer qu'il échappe à un internement psychiatrique forcé pour trouble à l'ordre public à l'occasion d'un de ses miracles collectifs (en France les internements psychiatriques forcés sont deux fois plus nombreux qu'ailleurs), Il n'échapperait pas à la nouvelle loi About-Picard sur les sectes qui vient d'être votée. Il y a fort à parier que des membres de la famille d'un de ses nouveaux apôtres, regroupés au sein d'une association anti-sectes, portent plainte contre Lui pour avoir forcé cet apôtre à quitter femme, enfants et job bien rémunéré pour Le suivre. Il tomberait sous le coup du nouveau délit d'abus frauduleux d'une personne mise en état de sujétion.

Sa nouvelle secte immédiatement dissoute aux termes d'un procès expéditif (la nouvelle loi ne Lui laissant que quinze jours pour préparer sa défense) Jésus n'aurait plus qu'à repartir penaud, à supposer qu'il échappe à la prison.

Seigneur, pardonnez-leur, ils ne savent pas ce qu'ils font.

(Ce texte est celui d'une lettre de lecteur publiée dans la presse qui a retenu notre attention).

LES SPIRITUALITÉS HORS-LA-LOI

UNE LOI D'EXCEPTION extrêmement liberticide, qui limite la liberté de toutes les associations (son chapitre 2 s'applique à toutes les personnes morales), vient d'être votée définitivement dans l'indifférence quasi générale de nos élus. Un des articles de cette loi permet de rendre criminelle toute pratique intense basée sur la foi, qualifiable « *d'état de sujétion* ». Les représentants des grandes religions ne s'y sont pas trompés. Certes la presse française et internationale a mal accueilli ce vote mais elle a réagi un peu tard. Comment en est-on arrivé là ?

Depuis une vingtaine d'années, quelques tenants d'une *laïcité de combat* visant à exclure du champ public tout ce qui peut de près ou de loin se rapporter à une religion, s'acharnent à détruire la réputation d'une multitude de groupes spirituels et religieux minoritaires, en les qualifiant abusivement de « sectes » après avoir cristallisé toutes les haines autour de cette notion par la technique bien connue de l'amalgame. S'attaquer aux grandes religions est encore *politiquement incorrect*. Ces véritables inquisiteurs s'acharnent donc d'abord sur des groupes plus petits.

Une véritable machine de propagande a été créée :

- Des associations « *anti-sectes* » militantes et partisans, financées quasiment exclusivement par les pouvoirs publics, s'emploient à rendre tous les groupes étiquetés comme *sectes* responsables des quelques déviances relevées ici ou là et à créer ainsi un immense danger qui, en fait, n'existe pas. Par les généralités qu'elles fabriquent, elles sont devenues véritables machines à colporter les rumeurs et ces rumeurs peuvent tuer comme dans le cas du docteur Jullien que nous avons relaté dans notre précédent numéro. Ces associations bénéficient d'un traitement complaisant de la part des médias, toujours avides de titres racoleurs.
- Une commission parlementaire a publié en 1996 une liste noire de 172 groupes spirituels et religieux étiquetés comme *sectes* après avoir collecté des informations douteuses venant des Renseignements Généraux (doit-on rappeler que ce service

a été créé sous Vichy ?) et après avoir procédé à une vingtaine d'heures d'audition, une durée bien mince pour juger 172 mouvements ! Les groupes ainsi étiquetés n'ont eu droit à aucun débat contradictoire.

- Les experts en sociologie ou en histoire des religions qui étudient le phénomène avec une démarche méthodologique rigoureuse ne sont pas entendus par les élus chargés d'enquêter sur le même sujet et ont très rarement les honneurs de la presse. Car leurs conclusions sont très souvent à l'opposé des idées toutes faites véhiculées par les inquisiteurs. Lorsqu'ils montrent par exemple que le *turnover* (le nombre de départs) est très important dans les groupes étiquetés comme *sectes*, ils cassent l'idée reçue qu'on sort difficilement de ces mouvements.
 - Comme si tous ces travers, tous ces biais empêchant une information honnête des citoyens ne suffisaient pas, le gouvernement a décidé de créer une *mission interministérielle de lutte contre les sectes*. Cette « *mission* » s'attache à colporter des généralités abusives auprès des agents de l'État, amplifiant le phénomène d'hystérie collective et de panique morale et lui donnant un crédit officiel.
 - Un concept pseudo-scientifique de *manipulation mentale*, rebaptisé hâtivement *mise en état de sujétion* devant l'opposition des grandes religions, a été créé par les inquisiteurs, sans la moindre étude clinique à l'appui. Que le seul régime à avoir osé créer un délit de *mise en état de sujétion* soit le régime mussolinien (pour combattre la propagande communiste !) ne semble pas gêner outre mesure les inquisiteurs.
- Le résultat de cette campagne d'hystérie est qu'une véritable *chasse aux sorcières* s'est installée en France. Chaque jour, des citoyens accusés de faire partie d'un mouvement jugé *sectaire* perdent un emploi, un contrat, leur droit de garde des enfants dans une affaire de divorce, se voient refuser un prêt bancaire, deviennent en quelque sorte des *sous-citoyens*.

Les Renseignements Généraux fichent en toute impunité l'appartenance de nombreux

Suite en page 2

DES OBSERVATOIRES IMPARTIAUX POUR ÉTUDIER LE PHÉNOMÈNE DES « SECTES »

AL'INVERSE des autres démocraties, la France ne dispose d'aucun observatoire impartial pour étudier le phénomène des « sectes ». Pourtant le Conseil de l'Europe a recommandé à plusieurs reprises la création de tels observatoires (voir par exemple la recommandation 1202 relative à la tolérance religieuse dans une société démocratique et la recommandation 1412). Par contre, la France finance sur fonds publics les associations militantes anti-sectes (la principale d'entre elles, l'Unadfi, touche annuellement plus de 2 MF de subventions) et elle a créé une mission interministérielle de « lutte » contre les « sectes » qui reçoit également 6 millions de francs de l'État. Dans ces conditions il n'est nullement surprenant que l'image des sectes donnée aux citoyens français soit une image exclusivement négative et que l'aboutissement logique de tout cela débouche sur la création d'une loi spécifique répressive. Toutes les actions positives en provenance de ces mouvements étiquetés comme sectes sont passées sous silence, comme sont passées sous silence les constatations des chercheurs qui étudient le phénomène et qui concluent que ce phénomène, très complexe, ne devrait pas faire l'objet d'amalgames, de simplifications abusives ou de présentations caricaturales.

La France vient de se doter d'une loi anti-sectes. Seules la Russie et la Chine ont adopté récemment une telle législation.

Est-ce une référence ? Seuls ces pays, la France et la Belgique, ont publié des listes officielles de mouvements étiquetés comme sectes.

Dans la plupart des autres pays, qui disposent d'observatoires impartiaux, la tendance est à l'apaisement et au dialogue entre les pouvoirs publics et les nouveaux mouvements religieux. Les dérives, quand elles existent, sont réprimées par la simple application de l'arsenal législatif existant.

Ainsi, après la séparation de l'Église luthérienne de Suède et de l'État, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000, la Suède a créé un statut de *communauté religieuse* et a accordé ce statut, avec d'autres avantages, à des mouvements étiquetés sectes en France comme l'Église de Scientologie ou les Témoins de Jéhovah. Dans le rapport d'une commission publié en 1998, la Suède renonçait à utiliser le terme sectes et lui préférait celui de « nouveaux mouvements religieux ». Le rapport parvenait à la conclusion que les nouveaux mouvements religieux ne représentaient pas une menace sérieuse pour l'ordre démocratique et que leurs activités illégales pouvaient être combattues au moyen des dispositions légales existantes. La commission recommandait par ailleurs la création d'un institut de recherche conçu comme intermédiaire entre ces groupes et la société.

Suite de Les spiritualités hors-la-loi

citoyens à ces groupes considérés comme hors normes. Qui contrôle la circulation de ces fiches ? Les associations anti-sectes se vantent de collaborer avec les Renseignements Généraux, devenus ainsi une nouvelle police de contrôle des déviances.

L'aboutissement logique de cette hystérie, et le but visé dès l'origine, est la création d'une loi d'exception, la loi About-Picard.

Cette loi permettra à la justice de dissoudre très facilement tout groupe qui aura une vague réputation de « groupe sectaire ». Tout groupe pratiquant une forme intense du religieux ou de la spiritualité est en fait visé. Il suffira de deux délits mineurs commis au sein de ce groupe pour que le juge prononce sa dissolution après une procédure judiciaire accélérée. *C'est exactement comme si on menaçait de la peine de mort toute personne qui aurait commis deux excès de vitesse, et en plus, suite à un procès expéditif !*

Il y a eu quelques drames bien réels et loin de nous l'idée de les nier. Les dérives peuvent exister dans tous les groupes. Mais l'arsenal législatif existant permet de punir les responsables de ces dérives.

Récemment, la Suisse, dans un rapport à l'intention du Département fédéral de justice et de police publié en décembre 2000, a conclu que la situation n'avait pas changé de manière significative depuis 1998 et qu'il y avait lieu de renoncer à une surveillance préventive par les organes de protection de l'État, tout en continuant à échanger, par l'entremise de la police fédérale ou d'une autre autorité responsable de la protection préventive de l'État, des informations sur les événements et les derniers développements dans ce domaine.

Voici une liste non exhaustive d'observatoires mis en place dans différents pays, pour informer de manière impartiale sur les mouvements étiquetés comme sectes. Ces observatoires ont tous en commun d'être totalement indépendants, financièrement et statutairement, des groupes qu'ils étudient. Certains sont subventionnés par les pouvoirs publics.

Inform (Grande Bretagne)

Observatoire créé en 1988, subventionné par le Ministère de l'Intérieur, comprenant dans son conseil d'administration des représentants des grandes religions et des sociologues. (Documentation disponible à la Coordination)

Cesnur (Italie)

Observatoire créé en 1988 par des sociologues des religions. Le Cesnur gère la plus importante collection d'ouvrages en Europe sur les nouveaux mouvements religieux (20 000 volumes).

Institute for the Study of American Religion (USA)

Observatoire créé en 1969 par des sociologues des religions. Il gère la plus importante collection d'ouvrages au monde sur les nouveaux mouvements religieux (50 000 volumes).

Remid (Allemagne)

Observatoire créé par des sociologues des religions en 1989.

Finyar (Suède)

Observatoire créé en 1995 par des universitaires de l'université de Stockholm.

Isorecea (Pologne)

Observatoire créé en 1995 par des sociologues des religions provenant essentiellement des pays d'Europe centrale.

New Religions Research and Information Center (Lituanie)

Observatoire créé en janvier 2001 par des sociologues, des psychologues, des juristes, des historiens et des théologiens.

VIK, centre d'information sur la religion (Hongrie)

Observatoire créé récemment par des universitaires au sein du département d'étude des religions, fondé en 1996.

Clims (Suisse)

Observatoire créé en 1996 à l'initiative d'un pasteur protestant. (Centre de Liaison et d'Information sur les Minorités Spirituelles)

Aucune association, pour peu qu'elle soit dans le collimateur de la justice ne pourra résister à la loi About-Picard. Alors autant dire que ce sont la liberté d'association, la liberté de conscience et la liberté de religion que nos élus ont jetées à la poubelle le 30 mai dernier.

La loi mentionne explicitement que l'exercice illégal de la médecine et l'exercice illégal de la pharmacie pourront être pris en compte pour la dissolution. Ainsi, non seulement pourront être visés tous les groupes qui pratiquent une recherche religieuse ou spirituelle mais aussi tous les groupes qui prônent le recours aux médecines alternatives.

Sous la charge des inquisiteurs se profile la venue d'une société matérialiste, aseptisée, débarrassée de toute référence à la religion ou à la spiritualité et dans laquelle les seuls remèdes proposés au mal-être seront des remèdes chimiques.

Les minorités spirituelles se battent, parce qu'elles sont sur le front, au cœur de la bataille de la liberté individuelle qui commence par la liberté de croyance et d'opinion. Mais ce n'est pas seulement leur combat. C'est le vieux combat de la démocratie et de la liberté, une nouvelle fois menacée par une loi d'exception.

EN V R A C ...

DANS L'OMBRE DE LA MILS...

Paul Ariès, auteur connu pour ses positions « anti-secte », sort un nouveau livre : *l'Anthroposophie, enquête sur un pouvoir occulte*. Après avoir fait un livre sur la Scientologie dans la lignée du rapport de la MILS, Ariès s'attaque à l'Anthroposophie. Dans le communiqué des éditions Golias n° 77 de mars-avril 2001, on apprend que le livre de M. Ariès était annoncé dans le rapport de la MILS comme étant un ouvrage « *probablement fort documenté* » (page 55 du rapport de la MILS de décembre 2000).

Paul Ariès marcherait-il dans les traces de la MILS ?

JO DE 2008 :

PARIS ET PÉKIN DANS LE MÊME PÉTRIN...

Paris veut être choisi pour les JO de 2008 et pour cela, tous les moyens sont bons... même s'ils sont hypocrites.

En effet, l'argument des Droits de l'Homme, auquel est très sensible le Comité International Olympique, est de plus en plus mis en avant pour éliminer Pékin.

On sait que la Chine connaît une période d'*épuration religieuse* et qu'une répression très grave touche le Fa Lun Gong ainsi que d'autres organisations dites *hérétiques*. Connaissant les grands principes fondamentaux de l'olympisme, on peut effectivement dénoncer l'attitude inacceptable de la Chine et s'en servir pour écarter définitivement Pékin de la compétition.

Mais la ville de Paris a-t-elle intérêt à ce que le débat s'oriente dans la direction des Droits de l'Homme ? Rappelons qu'il y a quand même une certaine similitude entre les deux pays sur le terrain de la lutte contre les minorités religieuses, la Chine s'étant largement inspirée du système français pour organiser sa propre répression et en adéquation avec les textes français.

En conclusion : la ville de Paris osera-t-elle dénoncer les Droits de l'Homme en Chine alors que les mêmes faits peuvent lui être reprochés et que la Chine prend exemple sur Paris pour organiser son « *épuration religieuse* » ? Nous ne voyons pas pourquoi Paris bénéficierait d'un régime de faveur : un débat à suivre ne serait-ce que pour savoir comment va s'en sortir notre « *pays des libertés* ».

JULIETTE BOILLON DE NOUVEAU EN PRISON

Le Docteur Boillon a été à nouveau incarcérée à la maison d'arrêt de Valence pour douze mois. Juliette Boillon n'a commis aucun délit. Ce médecin, membre de la communauté d'Horus désignée comme *secte* par les autorités publiques, favorable aux médecines non-conventionnelles, a subi des attaques et une condamnation pour une affaire de vaccination... qui n'a fait aucune victime. Cette condamnation, survenue au moment où l'état français avait besoin de justifier la paranoïa *anti-secte*, n'avait pour but que de faire peur à tous les médecins indépendants et à dissuader les patients dans le choix de leur thérapie.

AFFAIRE BELJANSKI

Monique Beljanski, veuve du chercheur Miko Beljanski, inventeur d'un traitement contre le cancer et le sida, comparaisait au Tribunal de Grande Instance de Créteil sous l'inculpation d'exercice illégal de la pharmacie. Malgré les témoignages de deux personnes sauvées du sida par le traitement du Docteur Beljanski, le réquisitoire du substitut resta violent, insultant et haineux. Les personnes inculpées furent condamnées à douze et dix-huit mois de prison avec sursis ainsi qu'à de fortes amendes.

Ces personnes feront probablement appel, mais on peut être choqué par le caractère totalement disproportionné de ces condamnations quand on sait, qu'actuellement, la justice relaxe sans problème des trafiquants de drogue.

ACTUALITÉS DES RELIGIONS (SPÉCIAL HORS-SÉRIE) :

« SECTES : POUR EN FINIR AVEC LES CLICHÉS »

Nous vous recommandons de vous procurer ce numéro spécial de la revue *Actualités des Religions*. Il démontre, en effet, en quelques articles documentés et détaillés, que ces mouvements religieux dissidents sont aussi anciens que l'humanité elle-même et que la pluralité religieuse a toujours fait partie de ce monde et a contribué à la richesse de la pensée.

Actualités des Religions, 163, boulevard Malesherbes, 75859 Paris Cedex 17 (55 FF)

FINANCEMENT DE L'UNADFI : DES INFORMATIONS... ENRICHISSANTES

L'UNADFI, *Union des Associations pour la Défense de la Famille et de l'Individu*, se garde bien de révéler au grand public la source exacte de ses ressources. La quasi totalité provient, en effet, de subventions publiques et ce, pour un total de plus d'un million neuf cent mille francs. Les principaux bailleurs sont le *Ministère des Affaires sociales*, le *Ministère de l'Éducation Nationale*, le *Ministère de la Jeunesse et des Sports*, le *Cabinet du Premier Ministre* et le *Ministère de la Justice*.

Autrement dit, et connaissant les buts de l'UNADFI, cet organisme se sert des rouages de l'État pour financer, grâce à l'argent des contribuables, une lutte idéologique contre une partie de ces mêmes contribuables.

L'État, en acceptant de verser de telles subventions, manque lui-même à son devoir de neutralité dont le cadre est fixé par la loi de 1905 « *l'état ne reconnaît aucun culte* ».

L'UNADFI, ne jouant pas la carte de la transparence sur son financement, serait-elle gênée d'avouer qu'elle ne survivrait pas sans le soutien de l'État ?

« CROIRE ET GUÉRIR, QUATRE RELIGIONS DE GUÉRISON »

de Régis Dericquebourg, éditions *Dervy*.

Régis Dericquebourg dans son livre se refuse à juger, condamner, ou cautionner les groupes qu'il observe mais tente avec succès de mettre à jour des phénomènes sociaux à la fois mal connus, mal compris et mal perçus que sont les NMR (Nouveaux Mouvements Religieux), tels que l'Antoinisme, Invitation à la Vie, la Science Chrétienne ou encore la Scientologie.

Ce livre est aussi l'occasion pour Olivier Louis Ségué, avocat à la cour d'appel de Paris, spécialiste de la liberté de conviction de faire le point dans une postface sur l'apologie du soupçon qui caractérise le traitement français de ces groupes.

Face à une littérature stéréotypée, place à la raison et à l'objectivité !

C'est donc un appel à tous les universitaires pour qu'ils étudient les nouvelles spiritualités.

MANIPULATION AU SÉNAT

LORS de la séance du 3 mai dernier, et au cours du débat concernant l'adoption de la loi About-Picard, un sénateur scandalisé par le caractère répressif de cette loi, a, devant tout l'hémicycle, dévoilé le contenu d'une lettre envoyée il y a quelques mois à tous les assistants parlementaires dont un passage disait : « À l'approche de l'examen de la proposition de loi About-Picard tendant à renforcer la prévention et la répression à l'encontre des groupements à caractère sectaire, il nous paraît important de vous inviter (NDLR : "vous" étant les assistants parlementaires) à la plus grande prudence. Vous recevrez sans doute des appels téléphoniques sollicitant un entretien avec votre sénateur. Vos interlocuteurs évoqueront la liberté de conscience, la pluralité des religions. Sans dénier l'intérêt philosophique que ces thèmes peuvent présenter, nous vous suggérons de demander à votre interlocuteur un document écrit et de mettre fin à l'entretien. Si vous souhaitez répondre aux courriers que nous recevons actuellement en nombre par la poste ou par internet, sachez que les groupements à caractère sectaire utilisent à leur avantage les signatures et les phrases privées de leur contexte. Un simple accusé de réception devrait vous en prémunir. »

Le sénateur concluait en disant : « Voilà le type de pression, de conditionnement qui a pu être exercé dans le dos des parlementaires auprès de leurs collaborateurs. Permettez-moi de vous dire que c'est absolument scandaleux ! » Voilà un bel exemple de manipulation utilisée par ceux qui ont élaboré une loi pour, paraît-il, protéger les citoyens contre ce genre de pratique !

COMME DÉJÀ PLUS DE 9 000 PERSONNES : SIGNEZ LA PÉTITION DE LA CAP !

La pétition s'adresse à tous ceux qui veulent défendre la liberté de pensée, la liberté d'association, qui veulent briser cette pensée unique qui cherche à nous étouffer.

Vous trouverez la pétition sur Internet :

www.petitiononline.com/CAP01/petition.html

RAPPEL : CONSEIL DE L'EUROPE

DÉBUT JANVIER, un rapporteur a été nommé par l'assemblée parlementaire. Il étudie les conséquences de la politique discriminatoire actuelle contre les minorités. Afin qu'il puisse établir un état des lieux basé sur des expériences vécues, vous pouvez lui faire parvenir votre témoignage personnel en écrivant à :

Monsieur Cevdet AKCALI, comité des affaires juridiques et des droits de l'homme, conseil de l'Europe, Avenue de l'Europe, 67075 Strasbourg Cedex.

Cap sur le C.A.P.

Vous voulez être informés, vous voulez recevoir la lettre d'info, écrivez-nous à :

CAP pour la Liberté de Conscience
12, rue Campagne Première
75014 Paris

email : coordiap@libertysurf.fr
<http://perso.libertysurf.fr/coordiap>

Faites-nous connaître vos idées et suggestions

Avec le soutien de CAP pour la liberté de conscience

**SAMEDI
7 JUILLET 2001
de 15 à 18 heures**

HÔTEL BRÉBANT
32, boulevard Poissonnière
M° Grands Boulevards

Table ronde

LOI ABOUT-PICARD :

**QUEL DANGER
POUR
NOS LIBERTÉS ?**

**Mieux la connaître
pour mieux agir**

avec :
juristes et avocats,
Joël Labryère, président de l'Omnium des Libertés

**VOUS AVEZ ÉTÉ VICTIME
OU TÉMOIN DE DISCRIMINATION :
CONTACTEZ-NOUS !**

TRANSMETTEZ-NOUS vos coordonnées ou transmettez nos coordonnées à la personne victime de discrimination. Nous pouvons apporter nos conseils sur les actions à entreprendre pour faire face à cette situation.

CAP, Coordination des Associations et Particuliers pour la liberté de conscience.

Tél : 06 67 03 29 22

em@il

Si vous voulez recevoir votre lettre d'information dans les plus brefs délais. Envoyez nous votre adresse @mail :

Nom ou/et Association

Adresse :

Email :

Je peux recevoir sur Acrobat.
 Sous une autre forme, préciser :

Imprimé par nos soins.